

Laon, le 9 avril 2013



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Aisne**

Division du Premier Degré
DIPRED/NO/2012/13-3

Dossier suivi par :
Nathalie OLIVEIRA
Chef de Division
Sylvie JOUSSEAUME
Chef de la DIPRED 1
Agnès THOMAS
Gestion collective

Téléphone : 03 23 26 22 23
Télécopie : 03 23 26 26 14
Courriel : dipred1-02@ac-amiens.fr

Cité administrative
02018 Laon cedex

Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h – 14h / 17h30
du lundi au vendredi
ou sur rendez-vous

Le présent document comporte :

Circulaire : 4 pages
Annexes : 3 pages
Total : 7 pages

Date limite de retour :

29 avril 2013 à l'IEN
6 mai 2013 à la DSDEN 02

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs(trices) de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs(trices) d'écoles
Mesdames et Messieurs les instituteurs(trices) et
professeurs des écoles du département de l'Aisne

Objet : mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat des enseignants
titulaires du premier degré – rentrée scolaire 2013

Texte de référence : note de service n°2012-173 du 30/10/2012 (annexe IV), parue
au bulletin officiel spécial n°8 du 8/11/2012 relatif à la mobilité des
personnels enseignants du premier degré

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat prévues dans
la note de service référencée ci-dessus sont réservées aux enseignants titulaires.
Cependant, les professeurs des écoles stagiaires (PES) ont la possibilité de
bénéficier d'échanges poste pour poste entre départements de l'académie.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les critères et modalités
régissant ces deux procédures au titre de la rentrée scolaire 2013.

I) CONDITIONS D'INTEGRATION

Tout enseignant peut formuler une demande d'exeat et d'ineat pour des
motivations diverses et notamment au titre d'un rapprochement de conjoint, d'une
situation médicale et/ou sociale difficile ou encore d'une situation de handicap. Tout
enseignant désirant déposer un dossier devra renseigner le formulaire de demande
d'ineat joint en **annexe 1** accompagné des **pièces justificatives**. Sa situation sera
soumise à un barème (**cf. annexe 2**).

A) Demande au titre d'un rapprochement de conjoint

Le dossier déposé à ce titre ne pourra être instruit que dans la mesure où la
séparation de conjoint pour raison professionnelle est effective.

**Le dossier devra être accompagné d'un courrier de demande d'exeat de
l'enseignant sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de sa
circonscription** auquel seront joints :

× **un justificatif de la situation familiale**

- une photocopie du ou des livrets de famille (extrait de l'acte de mariage, extrait(s) de naissance du ou des enfants) ;
- attestation du PACS le cas échéant ;

× **un justificatif d'emploi**

- soit une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint ou du concubin précisant la date d'entrée dans l'entreprise ou la date de mutation effective ainsi que le lieu d'exercice ;
- soit une attestation d'inscription à un ordre professionnel ;
- soit une inscription au registre du commerce et des sociétés, ou de l'artisanat, etc. ;

× **un justificatif de domicile récent**

- copie des factures EDF/GDF ou quittance de loyer ou facture de téléphone du conjoint.

Les enseignants peuvent solliciter jusqu'à **six départements différents**, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Les enseignants demandant l'académie de Toulouse qui comporte plus de 6 départements peuvent demander jusqu'à huit départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 8.

B) Demande au titre d'une situation médicale et/ou situation sociale difficile

Le dossier de demande devra être accompagné d'un courrier de demande d'exeat de l'enseignant sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de sa circonscription.

Parallèlement, l'assistante de service social et/ou le médecin de prévention établira un bilan social et/ou médical.

A cette fin, l'enseignant doit transmettre les justificatifs nécessaires à l'établissement de ce bilan :

- pour un **bilan social**, il adressera ces justificatifs, sous pli cacheté confidentiel, à l'attention de l'assistante de service social, Mme GUIGNARD (coordonnées : DSDEN cité administrative - 02018 Laon -, tél : 03.23.26.22.16, mél : social-personnel02@ac-amiens.fr) ;

- pour un **bilan médical**, il adressera ces justificatifs, sous pli cacheté confidentiel, à l'attention du médecin de prévention, le Dr VILLETTE (coordonnées : DSDEN - cité administrative - 02018 Laon, tél : 03.23.26.20.67, monique.villette@ac-amiens.fr).

L'enseignant peut également demander un rendez vous auprès de ces deux professionnels.

C) Demande au titre du handicap

La procédure concerne les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les enseignants dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'enseignant qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit déposer un dossier auprès du médecin de prévention, le Dr VILLETTE (coordonnées : DSDEN-cité administrative- 02018 Laon, tél : 03.23.26.20.67, monique.villette@ac-amiens.fr), sauf si ce dossier a déjà été constitué lors de sa participation au mouvement interdépartemental pour des vœux identiques.

II) FORMULATION DES DEMANDES

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- un **courrier de demande d'exeat** motivé adressé à monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'**Aisne**, **sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale** ;
- un **courrier de demande d'ineat** motivé adressé, **sous couvert du DSDEN de l'Aisne**, au directeur des services départementaux de l'éducation nationale de **chaque département sollicité** ;
- un **formulaire de demande d'ineat** dûment renseigné, **daté et signé (cf. annexe 1)** ;
- les **pièces justificatives**, énoncées au paragraphe I) de la présente circulaire, se rapportant à la situation invoquée (rapprochement de conjoint ou situation sociale et/ou médicale)

Il est important de fournir autant de pièces justificatives que de départements demandés.

Les dossiers incomplets seront examinés en l'état et aucun rappel ne sera effectué par les services.

Une attention bienveillante sera portée aux situations médicales et/ou sociales difficiles.

III) CALENDRIER

Les personnels qui souhaitent établir une demande de mutation **au titre de l'année scolaire 2013-2014** voudront bien adresser un dossier complet, par la voie hiérarchique à la :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne
DIPRED 1 – gestion collective
Mme THOMAS
Cité administrative
02018 LAON CEDEX**

Tél. 03.23.26.22.23 ou 03.23.26.22.18

**Avant le lundi 29 avril 2013, délai de rigueur à l'inspecteur (trice)
de circonscription
(Transmission pour le 6 mai 2013 à la DSDEN 02)**

IMPORTANT

En aucun cas, une demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité.

Chaque dossier complet sera transmis par mes services au(x) département(s) demandé(s).

Les demandes d'exeat/ineat seront examinées une première fois lors de la CAPD du 7 juin 2013 et jusqu'au 31 août 2013.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

signé
Jean-Luc STRUGAREK

Annexes :

- annexe 1 : formulaire de demande d'ineat ;
- annexe 2 : barème 2013 - mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat des enseignants titulaires et échanges intra académiques poste pour poste des enseignants stagiaires.